

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Pauget, M. Cinieri, M. Nury, M. de Ganay, M. Bony, Mme Meunier, M. Cattin, M. Marlin, M. Cordier, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Savignat, M. Le Fur, M. Vialay, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. de la Verpillière, M. Verchère, Mme Kuster, M. Masson, M. Teissier, M. Bazin et M. Viala

ARTICLE 10 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À l'article L. 411-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, la dernière occurrence des mots : « dix-huit » est remplacée par le mot : « seize ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, non pas de revenir sur le principe du regroupement familial, mais d'en durcir les conditions d'octroi pour en limiter l'accès aux mineurs de 16 ans et moins (au lieu de 18 ans).

Non retenue en première lecture, cette proposition de modification est pourtant nécessaire, compte tenu de la situation économique de notre pays.